Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261028-DEC_26_0160-AI

Domaine : 3.3 / Acte individuel

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC_26_0160_ADM / Convention d'occupation précaire – Local 6 rue des Mauges, La Renaudière – Entreprise Labio Gourmand – Avenant n°2

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026-092 en date du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°DEC-25-0058 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire d'un local communal sis 6 rue des Mauges, La Renaudière à Sèvremoine au bénéfice de l'entreprise LABIO GOURMAND du 5 mai 2025 au 31 octobre 2026,

Vu la décision n°DEC_25_0079_ADM en date du 20 mai 2025 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire permettant le renouvellement de ladite convention

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant que la convention arrive à son terme le 31 octobre 2026 et qu'il convient de la prolonger dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce type d'occupation précaire soit jusqu'au 5 mai 2028,

Considérant la diminution du montant des charges locatives en raison de la régularisation d'un surcoût initial,

DECIDE

Article 1er : Un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire peut être signé avec l'entreprise LABIO GOURMAND pour l'occupation du local situé 6 Rue des Mauges, La Renaudière, 49450 Sèvremoine. Les modifications portent sur la prolongation de la durée de la convention sur la période du 1er novembre 2026 au 05 mai 2028, ainsi que la diminution des charges locatives initialement surévaluées.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision du Maire à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Cholet
- L'entreprise Labio Gourmand de Sèvremoine,
- Madame la trésorière municipale.

Fait en Mairie de Sèvremoine le 28 octobre 2026.

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine
28 oct. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr